

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	8
Absent	3

Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2025

Votes	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. El Arbi CHIRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Tonino PANETTA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS, Terence ESSONE MENGUE

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Choisy-le-Roi et, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Choisy-le-Roi pour la passation d'un marché public portant sur les prestations de dératisation, désourisation et désinsectisation sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Choisy-le-Roi et, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Choisy-le-Roi pour la passation d'un marché public portant sur les prestations de dératisation, désourisation et désinsectisation sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver...

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande joint en annexe à la présente délibération,

Considérant l'intérêt public sanitaire de procéder à la dératisation, désourisation et désinsectisation sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle consultation en vue de la conclusion d'un marché public portant sur les prestations de dératisation, désourisation et désinsectisation sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi ;

Considérant l'intérêt financier et la volonté de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles sur la passation de ce marché.

Vu la Finances / Commerces / Marchés Développement Economique / Emploi / Insertion du 11 septembre 2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la constitution du groupement de commandes entre les deux personnes publiques que sont la Communes de Choisy-le-Roi et son CCAS pour la passation d'un marché public relatif aux prestations de dératisation, désourisation et désinsectisation sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, et tout document afférent à ce groupement de commandes.

ARTICLE 3 : Dit que la commune sera le coordonnateur de ce groupement

ARTICLE 4 : Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commune, si la procédure requise est l'« appel d'offres ».

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 24 septembre 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251001-DEL-25-081-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025